

Fiche d'inscription 2026

☐ FERME

☐ ITINER'AIR

LES PARENTS

PARENT 1

Nom / Prénom

Adresse complète

Mail

N° téléphone

Employeur

NUMERO ALLOCATAIRE CAF :

PARENT 2

Nom / Prénom

Adresse complète

(à compléter si différente)

Mail

N° téléphone

Employeur

Autre (organisme + n° adhérent) :

ADHÉSION AGF DU BAS RHIN 2027 - 24€

A régler ☐ en espèces ☐ par chèque à l'ordre de l'AGF - séparé du paiement du séjour ☐ par virement - joindre l'avis d'exécution

Déjà réglée via l'activité :

Obligatoire pour les séjours et valable pour toute la famille, du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027, ouvre droit à une réduction fiscale à hauteur de 66%, offre accès à toutes les activités de l'AGF au niveau départemental nécessitant l'adhésion.

AUTORISATION PARENTALE

Nom, prénom et n° de téléphone des personnes autres que les représentants légaux, autorisés à chercher l'enfant (sur justificatif de la pièce d'identité) et lien de parenté :

Droit à l'image : pour un projet d'animation, pour une diffusion sur un site protégé pour les familles ☐ Oui ☐ Non
pour le site internet de l'AGF / réseaux sociaux du CSF ☐ Oui ☐ Non

TARIF DU SÉJOUR

Quotient familial < 700 € 701 à 900 € > 901 €

Tarif 350 € 370 € 390 €

QUOTIENT FAMILIAL

RIB DE L'AGF IBAN : FR76 1027 8012 5000 0201 6550 108

BIC : CMCIFR2A

L'ENFANT

NOM

Prénom

Date de naissance

Sexe ☐ F ☐ M

Régime alimentaire ☐ Normal ☐ Sans viande

VOTRE ENFANT EST-IL ...

A l'aise avec les animaux de la ferme ? ☐ Oui ☐ Non

A l'aise dans l'eau ? ☐ Oui ☐ Non

Sait-il nager ? * ☐ Oui ☐ Non

Sait-il faire du vélo à 2 roues sur plusieurs kilomètres ? ☐ Oui ☐ Non

*joindre un certificat d'aisance aquatique (obligatoire pour le séjour itinér'air)

TOTAL A PAYER €

☐ Espèces €

☐ Chèques €

☐ Chèques ANCV €

☐ Virement €
(Merci de joindre l'avis d'exécution du virement)

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des conditions générales.

Je certifie également l'exactitude de tous les renseignements cités sur le document.

Date :

Signature

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

SÉJOURS ESTIVAUX

PREAMBULE

Conçus pour les jeunes, les séjours organisés par l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES du Bas-Rhin (A.G.F.), association dont la mission est reconnue d'utilité publique, sont agréés par les services de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE, ce qui implique le respect des normes en vigueur, tant au point de vue pédagogique, sanitaire, que de la sécurité.

L'inscription dans un séjour ou à une activité peut, selon sa nature, être soumise à l'adhésion préalable à l'AGF organisatrice et au paiement d'une cotisation. Celle-ci n'est pas incluse dans le prix de l'activité ou du séjour. L'inscription entraîne la pleine et entière acceptation des présentes conditions d'inscription.

INSCRIPTION

- 1) L'inscription d'un enfant aux activités organisées par l'A.G.F. est présumée avoir été faite par le titulaire de l'autorité parentale sur le ou les mineurs inscrits
- 2) Les inscriptions aux séjours sont soumises à l'accord de l'A.G.F.
- 3) En cas d'hébergement ou de restauration assurés par l'A.G.F., les incompatibilités médicales ou de nourriture devront être dûment signalées sur la fiche d'inscription
- 4) Les parents s'engagent à signaler toutes difficultés ou handicaps de leur enfant.

PAIEMENT

Le paiement du séjour s'effectue au moment de l'inscription.

Les prix sont stipulés forfaitaires. Ils comprennent toujours un encadrement, le matériel pédagogique. Certaines activités peuvent cependant donner lieu à un supplément (piscine par exemple).

AIDES FINANCIERES

Dans certains cas, les parents peuvent bénéficier d'aides en s'adressant à la Caisse Départementale d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ou autres organismes, tels que Comité d'entreprise, services sociaux, associations caritatives, etc....

Des renseignements sont disponibles au Centre Social et Familial de l'AGF à Benfeld 03.88.74.44.13

MODIFICATIONS

L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou si le nombre d'inscrits est insuffisant, de modifier ou d'annuler des séjours ou des activités. Elle s'engage à en informer immédiatement les parents. Dans ces cas, elle proposera, soit le remboursement des sommes versées, soit l'inscription à un séjour d'un montant équivalent.

ANNULLATION

Diverses raisons peuvent amener les parents à renoncer à un séjour choisi pour leur enfant.

Toute annulation devra se faire par lettre recommandée avec A.R. ou contre récépissé, la date de réception servant de référence.

Des frais seront retenus. Ils dépendent du barème ci-dessous :

plus de 8 jours avant le début du séjour : l'A.G.F. retient 30 % de la somme versée

moins de 8 jours avant le début du séjour : aucun remboursement ne sera effectué.

Par ailleurs, tout séjour écourté, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement, à l'exception des frais de repas.

DISCIPLINE – EXCLUSION

Confrontée à des problèmes de discipline, de difficultés d'insertion, le responsable du séjour peut prononcer l'exclusion du jeune mineur. Dans ces cas, aucune somme versée n'est remboursée. Les frais occasionnés par le retour du jeune dans sa famille sont à la charge de celle-ci. Peuvent s'y ajouter les frais du voyage aller-retour de l'accompagnateur ainsi que ses frais de mission.

RESPONSABILITE de l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES

L'A.G.F. décline toute responsabilité quant aux modifications de programme, séjours ou activités en cas de force majeure, mouvements de grèves, catastrophes naturelles, etc.... L'exécution de certaines activités suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires ou gérants d'immeubles, communes, prestataires de services, restaurateurs, fournisseurs, etc.... Ces intervenants conserveront les responsabilités propres à leur activité aux termes des textes ou statuts qui les régissent, ou le cas échéant, des conventions internationales pouvant instituer une limitation de responsabilité.

L'A.G.F. ne saurait être tenue que des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des mineurs. Celle-ci impose de veiller aux activités des enfants afin qu'ils ne s'exposent pas à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité. A l'exception des enfants en bas âge ou présentant une déficience intellectuelle, handicaps ou toutes autres difficultés dûment signalés par les parents, cette surveillance ne saurait être comprise comme un surveillance de tous instants.

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale :

déclarent expressément autoriser les enfants à pratiquer des activités ou certains sports pouvant impliquer de par leur nature même certains risques

autorisent l'A.G.F. à prendre toutes dispositions urgentes qui s'imposeraient en cas d'incident, dans l'intérêt du mineur.

Les frais ainsi engagés sont à la charge des parents.

L'obligation de prudence et de diligence de l'A.G.F. commence à la prise en charge effective des enfants :

à l'ouverture des centres et/ou lieux d'accueil dont les parents connaissent les horaires

ET/OU

à la montée des enfants dans les moyens de transport

Cette responsabilité prend fin :

à la fermeture des centres et/ou lieux d'accueil dont les parents connaissent les horaires

ET/OU

à la descente des enfants des moyens de transport

L'A.G.F. n'est pas responsable des enfants laissés sans surveillance par les parents ou les civilement responsables avant l'ouverture et après la fermeture des centres ou lieux d'accueil.

L'A.G.F. sera en droit de réclamer le remboursement des frais exposés lorsqu'elle aura été amenée à prolonger, pour quelque raison que ce soit, la surveillance du ou des enfants en dehors des limites ci-dessus exposées et des horaires annoncés.

- 3) La responsabilité de l'A.G.F. ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

ASSURANCES

L'A.G.F. a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de ALLIANZ par le biais du cabinet DREYER/DIBOURG – 34, rue de la Boucherie 67120 MOLSHEIM.

Les parents s'engagent à fournir à l'A.G.F. soit : - une attestation de l'assurance extra-scolaire ;

soit : - une attestation de leur assurance Responsabilité Civile.

RECLAMATIONS – LITIGES

Les réclamations éventuelles concernant les séjours ou les activités devront être adressées par écrit à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin – B.P. 50067 67024 STRASBOURG Cedex par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la fin du séjour.

Tout litige devra, avant procédure judiciaire, être soumis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie qui devra prendre position, dans le mois de réception, sur les termes du litige.

Dans les cas où les deux parties éprouvent des difficultés à négocier, elles pourront faire appel à un médiateur. Celui-ci sera désigné d'un commun accord ou par le Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG.